

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2020-251

LOIRET

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
45-2020-08-02-001 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 3
45-2020-08-02-002 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 6

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-08-02-001

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable par interim du service de la publicité foncière de MONTARGIS.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

- **Article 1**: Délégation de signature est donnée à compter du 02/08/2020 à Mme Sylvie VANDERHAGHEN-PAJON, Contrôleur Principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de MONTARGIS, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60\ 000\ \in$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 02/08/2020 à Mme Isabelle ROY, agent des finances publiques de catégorie B, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $10\ 000\ \varepsilon$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Muriel CAILLARD	Michèle BRAUN
-----------------	---------------

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à Orléans le 2 août 2020

Le responsable par interim du service de la Publicité Foncière de MONTARGIS

Signé: M. Denis Sambras

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-08-02-002

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable des Services de la Publicité Foncière (SPF) d' ORLEANS 1, et par interim responsable des SPF d'ORLEANS 2, ORLEANS 3 et GIEN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020 à Mme Sylvie DOYEN, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS 2, du SPF ORLEANS 3 et du SPF de GIEN.

- **Article 2**: Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020 à Mme Martine PASQUIER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d' ORLEANS-2 à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $10\ 000\ \epsilon$;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS 2 et du SPF ORLEANS 3.
- **Article 3**: Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020 à M. Pascal GOMBAULT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS-3 à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $10\ 000\ \varepsilon$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $10\,000\,$ €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS 3.
- **Article 4**: Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020 à Mme Nathalie BALLEAUX, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de GIEN à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $10\ 000\ \varepsilon$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF de GIEN.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $10\ 000\ \varepsilon$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF de GIEN. aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patricia FEIX	Laurence GERMAIN

Article 6: Délégation de signature est donnée à compter du 2 août 2020 à M. Christophe VALLIER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $60~000~\rm C$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à ORLEANS, le 2 août 2020

Le responsable des services de Publicité Foncière d'Orléans 1, et par interim d'Orléans 2, Orléans 3 et GIEN

Signé : M. Denis Sambras